



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°543 du 7 au 13 Septembre 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 13 septembre 2026, au moins 879 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 792 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

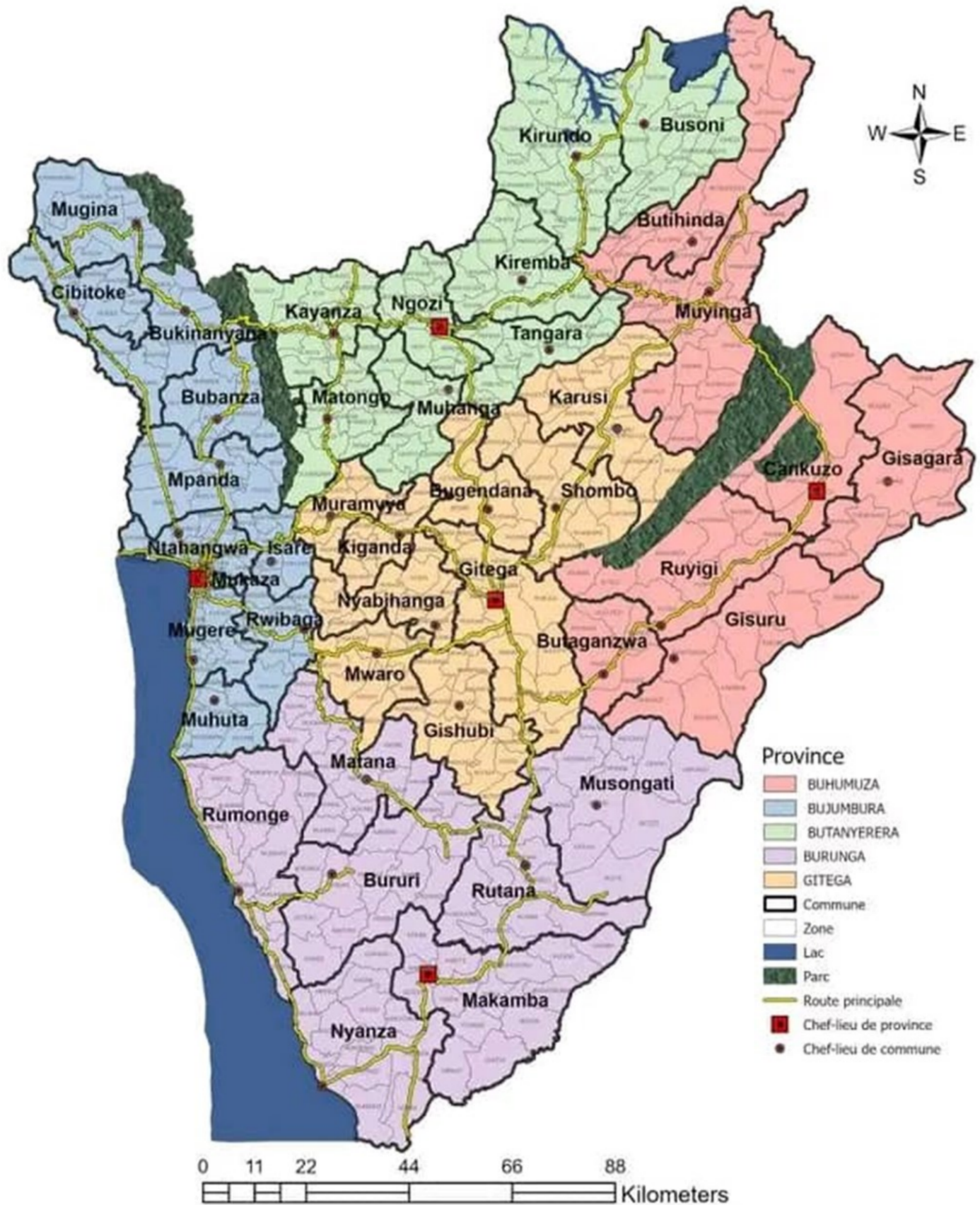
- ♦ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P9
III. DROITS SOCIO ÉCONOMIQUE ET CULTURELS.....	P11
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P13

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS	: Centre de Santé
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
SNR	: S ervice National de renseignement
FDLR	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
AFC	: Alliance Fleuve Congo
M23	: Mouvement du 23 Mars
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
RDC	: République Démocratique du Congo
VBG	: Violences Basées sur le Genre

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	6
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	6
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	9
II.1. DROIT À LA VIE.....	9
II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRE.....	9
II.1.1.1. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.	9
II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITES AU RÈGLEMENT DE COMPTE	9
II.1.1.3. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES.	9
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	10
II.2.1. VIOLENCES DOMESTIQUES.....	10
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	11
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	11
III.2. DROITS A L'EDUCATION.....	11
III.3. DROIT A LA SANTE	12
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	13

0. INTRODUCTION

Le présent bulletin hebdomadaire rend compte de la situation des droits humains au Burundi au cours de la période allant du **7 au 13 septembre 2026**. Il présente également les principaux développements observés dans les domaines politique, sécuritaire, environnemental et de la gouvernance, ainsi que certains faits susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des droits socio-économiques et culturels. Au cours de la période considérée, la Ligue Iteka a documenté **au moins 5 assassinats**, parmi lesquels **4 corps sans vie retrouvés**, **1 personne tuée dans un contexte de règlement de compte** et **2 autres suite aux faits sécuritaires**. **2 cas de violences basées sur le genre** ainsi qu'**1 cas d'enlèvement** ont également été documentés.

Les informations recueillies font apparaître, dans certains incidents, l'implication présumée de **policiers, d'agents du Service national de renseignement (SNR) et de jeunes Imbonerakure affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD et des gents non identifiés**. Au-delà des violations directement documentées, la semaine a également été marquée par des préoccupations relatives aux contributions financières imposées à la population, aux restrictions affectant les activités commerciales, aux travaux imposés à certaines populations, aux difficultés persistantes dans le secteur éducatif, ainsi qu'à plusieurs incidents environnementaux et sanitaires.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Réunion de sensibilisation de la population de la Commune Cankuzo, par le du Gouverneur de la Province Buhumuza

En date du 10 septembre 2026, Madame NDARUHEKERE Denise, Gouverneur de la Province Buhumuza, a organisé une réunion à l'intention des natifs et résidents de la commune Cankuzo au "Kabeza Motel", situé sur la Colline Cankuzo. Selon un témoin présent à cette réunion, un seul point figurait à l'ordre du jour: **le réaménagement de la ville de Cankuzo, la construction de maisons durables et le développement du réseau routier**. Madame le Gouverneur a, par ailleurs, procédé à l'énumération des noms des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre urbain, les exhortant à les mettre en valeur dans les plus brefs délais.

Elle a également stipulé que les parcelles seront retirées à tout propriétaire qui n'aura pas respecté les délais de la mise en exploitation. En outre, dans un souci d'extension de la ville, de nouvelles voies de circulation seront aménagées dans les collines environnantes, tandis que des plantations de bananiers et de manioc, situées sur ces collines telles que Muterero et Rurama, ont d'ores et

déjà été détruites. Toutefois, la population affectée n'a pas encore reçu d'indemnisation. Toujours selon notre source, il est prévu que le Gouverneur organise une nouvelle rencontre la semaine qui suit.

Parmi les questions soulevées, celle d'un commerçant nommé MUDURI, résident au quartier commercial, a retenu notre attention: **"Pourquoi avoir infligé une amende aux propriétaires de parcelles n'ayant pas réalisé le pavage le long de la route goudronnée, alors que devant les infrastructures publiques, cette obligation n'a pas été appliquée ?"** Les services publics hébergés dans ces bureaux auraient également dû être soumis à une amende.

À la sortie, MUDURI a été interpellé par les imbonerakure et reconduit dans la même salle. Il a été menacé d'emprisonnement, accusé d'insolence et d'injure à l'égard de l'autorité provinciale. Il a finalement été libéré après avoir payé injustement une amende s'élevant à 50 000 FBU.

I.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.

Des feux de brousses ont emporté une partie du parc national de la KIBIRA

En date du 10 septembre 2026, la Ligue ITEKA a été informée que le Parc National de la KIBIRA subit d'importants feux de brousses au cours des derniers jours. Selon une source fiable, plus de 30 hectares de ce parc auraient été détruits par des incendies de brousses ayant débuté le 5 septembre 2026. Parmi les zones particulièrement touchées, on mentionne Rwegura et Kabarore, ainsi qu'une partie de deux anciennes communes frontalières, Musigati et Bukinanyana, d'après les gardes forestiers stationnés à Rwegura. Cette information a été confirmée par

Abel NTEZIRYAYO, Chef du Parc qui a précisé que 30 hectares, incluant certaines plantations de thé, sont entièrement réduits en cendres. Aucun dommage humain n'a été signalé à ce jour. Cependant, il est rapporté que de nombreux animaux ont fui la réserve. Les organes de sécurité, tels que la Police et l'Armée, ont été mobilisés, mais aucune arrestation n'a été effectuée. Il convient de noter que les responsables de l'administration locale attribuent ces actes d'incendie à des apiculteurs allumant des feux en quête de miel.

I.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE.

Des contributions financières imposées par le Parti CNDD-FDD en Commune Kirundo, Province de Butanyerera.

Depuis novembre 2025, toutes les zones de la commune Kirundo ont été alertées, par l'intermédiaire de leurs secrétaires du parti CNDD-FDD, sur une recommandation visant à collecter des contributions pour soutenir les élections de 2027. Selon les informations à notre disposition, le parti au pouvoir (CNDD-FDD) procède, par l'entremise de ses représentants dans les zones, à une collecte mensuelle d'un montant de 500 francs burundais (BIF) par ménage. Aujourd'hui, cette activité continue. Pour permettre l'accès à l'eau, il est indispensable de présenter un reçu attestant que votre ménage a déjà effectué sa contribution.

En l'absence de ce reçu, l'accès est refusé. Les commerçants, notamment ceux d'ethnie tutsi, subissent des pressions considérables, se voyant parfois contraints de régler des montants s'élevant à 50 000 BIF ou plus, au moment où leurs confrères hutu ne sont tenus de verser que 10 000 BIF ou 5 000 BIF. De plus, selon les informations recueillies, les églises sont également sollicitées pour apporter leurs contributions. Il convient de préciser que le CNDD-FDD est le seul parti politique à procéder à de telles collectes au sein de la population, comme s'il s'agissait d'un parti unique.

Des collectes d'argent par le CNDD FDD en Commune Karusi, Province Gitega.

Les chefs des dix ménages (NYUMBAKUMI) sont en train de collecter 2000 BIF dans tous les ménages, sous prétexte de contribuer à la construction du bureau provincial de Gitega. La population se lamente des cotisations multidimensionnelles au moment où la plupart d'entre eux n'ont eu ni engrais prépayé depuis 3 dernières saisons ni semences sélectionnées

de maïs.

On entend aussi des lamentations au sein de ces chefs des dix ménages qu'ils sont obligés d'établir des listes de toutes les femmes en mentionnant leurs noms, âges, études faites et le numéro de téléphone. Ils se lamentent de ce travail aussi difficile sans rémunération.



I.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE. (Suite de la page 6)

Fermeture des magasins de commerce au Centre-Ville de Ngozi, Province Butanyerera.

Le 13 septembre 2026, le parti CNDD-FDD a perturbé les activités commerciales durant tout l'après-midi dans tous les centres de négoce du quartier Muremera, situé dans la zone urbaine de la commune de Ngozi. La population a exprimé son mécontentement, car même ceux qui ne sont pas membres de ce parti au pouvoir étaient obligés de fermer leur business. L'ensemble des magasins alimentaires et des établissements de boissons, notamment dans les zones désignées "kuryamivo, kw'iferemi, mu burengo", sont restés fermés jusqu'à 18 heures.

Cette situation est consécutive à une cérémonie organisée par le CNDD-FDD au stade Muremera, qui concernait la prestation de serment de nouveaux adhérents, selon les informations reçues des commerçants qui étaient sur place.

Cette opération de fermeture était encadrée par des imbonerakure influents, dont un certain "Bumwe" pour kw'iferemi, et Pierre Burato pour le site dit kuryamivo. Par crainte de représailles, ces commerçants ont été contraints de fermer leurs établissements.

Travaux forcés dans les champs du Cnnd-Fdd en Commune Muramvya.

Depuis le début de la saison sèche, la population de certaines collines de la zone et commune de Muramvya se trouve régulièrement dans une situation de travaux forcés dans les champs du parti CNDD-FDD. En effet, depuis la deuxième quinzaine du mois de juillet, des ménages sont contraints d'acquérir des arrosoirs, des bidons et des seaux afin d'irriguer les champs d'avocats et les plants de caféiers situés sur les collines Ndago et Masango.

Tous les enfants en vacances sont obligés d'arroser ces champs trois fois par semaine, et des registres de présences sont régulièrement complétés et contrôlés. Chaque absence entraîne le paiement d'une somme de 10.000 BIF que le parent est tenu de verser aux Imbonerakure, responsables de la colline, sans aucune pièce justificative. Ces travaux forcés ne concernent pas exclusivement les membres du parti CNDD-FDD, mais l'ensemble de la population.

I.4. CONTEXTE SECURITAIRE

Des coups de feu entendus à Nyamitanga, zone Ndava, commune Bukinanyana en province Bujumbura.

Selon les témoignages des résidents de la zone de Nyamitanga, dans la commune de Bukinanyana, province de Bujumbura, des détonations de fusils ont été rapportées depuis le matin du vendredi 11 septembre 2026. Ces tirs nourris ont eu lieu entre des éléments armés de la République Démocratique du Congo (RDC) et les militaires burundais, à la suite de l'abattage d'un hippopotame dans les eaux de la rivière Rusizi, un acte controversé.

Selon le chef de la zone Ndava, trois personnes de la population locale ont été blessées par balles, alors que d'autres témoignages évoquent

un militaire décédé et plusieurs autres blessés. On ignore le bilan des pertes du côté des éléments armés de la RDC.

Du côté des Forces de Défense nationale du Burundi (FDNB), aucun commentaire n'a été émis. La communauté de Nyamitanga fait état d'une paralysie totale des activités économiques due à ces échanges de tirs, entraînant le vol de marchandises et de pertes énormes. Les habitants appellent à ce que leur sécurité soit garantie et exhortent les parties concernées à privilégier le dialogue plutôt que le recours à la force.

1.4. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 7)

Un enfant meurt dans un incendie éclaté dans une maison en Commune Butanganzwa, Province de Buhumuza.

Le 8 septembre 2026, vers 1 heure du matin, un incendie s'est déclaré dans une maison située sur la sous-colline Musenga, colline Mihama, commune de Butanganzwa, province de Buhumuza, au domicile d'une femme identifiée comme Nduwarugira Jeanne. Selon un témoin présent sur place, Madame Nduwarugira Jeanne s'est rendue dans la chambre où dormaient ses enfants lorsqu'elle aurait senti qu'elle piétinait un serpent. Elle est alors sortie précipitamment à la recherche de feuilles de bananier susceptibles de lui permettre d'éclairer la chambre.

À son retour, elle a aperçu le serpent. Accidentellement, le feu a alors atteint les

vêtements et d'autres objets présents dans la chambre, avant de se propager rapidement. Les enfants se sont retrouvés piégés par les flammes. Selon le même témoin, IKORIBIKOMEYE Bellanger est décédé dans l'incendie tandis que NIYONSABA Grâce a été grièvement blessé. Ce dernier a été conduit dans un centre de santé pour y recevoir des soins médicaux.

Les rescapés de l'incendie demandent un soutien, ayant perdu l'ensemble de leurs biens dans le sinistre. Le père des enfants se trouvait en Tanzanie au moment de l'incident en quête de travail depuis le mois d'août 2026.

Un corps sans vie retrouvé sur les rives du lac Tanganyika, zone Mutimbuzi, commune Ntakangwa, en province Bujumbura.

Le corps d'un jeune garçon non identifié a été retrouvé au bord du lac Tanganyika côté kajaga zone Mutimbuzi de la commune Ntakangwa en province Bujumbura.

Selon les témoins, ce jeune aurait été noyé. Le corps sans vie a été conduit dans la morgue de l'Hôpital Baho de Kajaga.

Un ménage d'une veuve a été brûlé en Commune Matana dans la Province de Burunga.

Dans la nuit du 10 septembre 2026, sur la Colline Sakinyonga, Zone Gasibe, Commune Matana, Province de Burunga, un incendie a totalement ravagé le ménage d'une veuve connue sous le nom de NDIKUMANA.

Selon notre source sur place, 5 chèvres et 3 moutons ont été brûlés mais aucune perte en

vies humaines n'a été signalée.

Notons que l'administration locale représentée par le chef de Colline Sakinyonga confirme l'information tout en précisant que l'origine de cet incendie reste, jusqu'à présent, inconnue.

Incendie d'une maison et tentative de meurtre à Mutaho.

Dans la nuit du 12 au 13 septembre 2026, dans le sous-secteur Mukobe, colline Nyangungu, zone Mutaho, commune Bugendana de la province Gitega, la maison de Makobero Salvator, âgé de 76 ans, a été incendiée alors qu'il s'y trouvait avec son épouse, Nizigiyimana Concesse. Selon notre source, pendant l'incendie, Salvator a crié au secours et a finalement réussi à s'échapper tandis que son épouse, Nizigiyimana Concesse, a été attrapée par des imbonerakure et ont tenté de la tuer en la brûlant.

Finalement, elle a été secourue et se trouve actuellement à l'hôpital de Mutaho pour des

soins. Le matin du 13 septembre, la police, accompagnée des autorités administratives de la zone Mutaho et du Secrétaire Exécutif Communal, se sont rendues sur les lieux et ont arrêté six imbonerakure: Ndayikeza Richard de 28 ans, Nduwimana Jimmy de 43 ans, Ntahombaye Hilaire de 45 ans, Nzambimana Édouard de 45 ans, Nimpagaritse Fabrice de 33 ans et Nzeyimana Léonard de 36 ans. Ils sont détenus au cachot de la zone Mutaho. D'après nos sources, les deux victimes étaient accusées de sorcellerie par les personnes impliquées dans l'attaque.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.

Un corps sans vie retrouvé au quartier Bwiza, commune Mukaza, en province Bujumbura.

Un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert le 07 septembre 2026 au quartier Bwiza, zone Bwiza, commune Mukaza, province de Bujumbura.

Selon les témoins, le corps a été trouvé dans le caniveau séparant Nyakabiga et Bwiza. Les

personnes qui l'ont découvert disent qu'il était complètement nu et qu'il semblait avoir été étranglé avant d'être abandonné à cet endroit.

Les autorités locales se sont rendues sur place et ont décidé de transférer le corps à la morgue de l'hôpital Prince Régent Charles.

Découverte d'un corps sans vie en Commune Rutana, Province de Burunga.

Le mardi le 08 septembre 2026, vers 8 h du matin, au bord de la rivière Maragarazi, sur la Colline Gihofi, Zone Bukemba, Commune Rutana en Province de Burunga, un corps sans vie a été découvert noyée.

Selon les informations reçues, la population qui a vu ce cadavre très tôt le matin, a informé

le chef collinaire et ce dernier a informé à son tour le chef de zone et l'administrateur communal de Rutana. Ils ont tous procédé à l'enterrement avec l'aide de la Croix Rouge qui a désinfecté le cadavre qui commençait à dégager une odeur suffocante.

II.1.1.2. PERSONNES TUÉES POUR RÈGLEMENT DE COMPTE

Une personne tuée en commune Karusi, province Gitega

En date du 3 septembre 2026, sur la colline Rwandagaro, commune Karusi, province Gitega, Cimpaye Sanctus, membre du CNDD FDD âgé de plus 50 ans a été tué par son voisin Congera Berchmans, à l'aide d'une matraque, aussi membre du CNDD FDD, exerçant le métier de cultivateur. Selon des témoins de la localité, la genèse de cet attentat est que la victime avait acheté à crédit une feuille de tabac local équivalant à 500 BIF à la femme de l'auteur et qu'il avait dépassé le délai de deux jours pour rembourser.

Selon les mêmes témoins, l'auteur du crime

avait des soupçons que cet homme couchait avec sa femme et est allé chez la victime où il l'a trouvé assis devant sa maison et l'a frappé une seule fois au niveau de la tête puis il est mort sur le champs. Il a alors pris le large pour une destination inconnue. En date du 5 septembre 2026, l'administrateur communal accompagné de son conseiller permanent se sont rendu sur les lieux pour pacifier la population de la colline et des environs pour éviter les vengeances qui peuvent survenir. La police dit qu'elle est à la recherche de ce criminel.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.1.1.3. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES.

Une personne enlevée en commune Mugere de la province Bujumbura

Une personne répondant au nom de Diomède NGENDA HONANKWA a été enlevée par des agents du service de renseignement le samedi 8 septembre 2026, à un endroit désigné sous l'appellation "Mw'ikora", situé dans la commune de Mugere, province de Bujumbura. D'après les témoins oculaires, Diomède revenait de chez lui à Kamesa et s'était rendu à Mw'ikora en attente d'un véhicule pour se rendre à Bujumbura.

Alors qu'il attendait un transport public à cet

endroit, un véhicule de marque Toyota, immatriculé L8795A, est arrivé sur les lieux. Deux agents de police en sont sortis, ont procédé à son arrestation et l'ont introduit de force dans la voiture, qui a immédiatement démarré en direction de Bujumbura. À bord de ce véhicule se trouvait déjà Célestin, le responsable du renseignement de la commune de Mugere. Les proches et amis de Diomède expriment une vive inquiétude quant à sa sécurité.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. VIOLENCES DOMESTIQUES.

Une femme battue par son mari dans le quartier KIGWATI en Commune Karusi.

L'après-midi du samedi 12 septembre 2026, aux environs de 17h00, dans la localité de Buhiga, de la Commune de Karusi, plus précisément dans le quartier de Kigwati, un individu dénommé Ntezimana Eric, âgé de 30 ans musulman, membre du CNDD FDD, cultivateur de profession a administré des coups à son épouse, Hidaya, également membre du CNDD FDD et âgée de plus de 25 ans. Selon une source proche, cette dernière a été surprise en train de coucher avec un autre homme dont l'identité demeure inconnue. De plus, d'après cette source, après avoir reçu

cette information désagréable, son époux est allé se procurer d'une machette sur le marché dans l'intention de la mutiler, après avoir incendié tous les vêtements de sa femme. C'est à ce moment que les voisins ont alerté la police avant que le drame ne se produise. L'individu a réussi à s'enfuir par le plafond de sa chambre, tandis que la police a récupéré la machette, qui était encore neuve et bien aiguisée. Il convient de noter que les voisins affirment que ce couple vivait dans un contexte de tensions constantes, l'homme soupçonnant sa femme d'infidélité.

Une femme blessée à la machette par son mari sur la colline Musave, commune Kayanza, en province Butanyerera.

En date du 12 septembre 2026, une femme du nom de Sinzobato hana Asiya habitant la colline musave commune kayanza de la province de Butanyerera a été blessée à l'aide d'une machette par son époux du nom de Nzeyimana Jean Claude. Des informations fournies par la victime et qui sont d'ailleurs confirmées par Nestor Ndaribamare chef de colline disent que le présumé auteur du crime est rentré vers 20 h30min en état d'ébriété. Il avait consommé des boissons fortement alcoolisées appelées communément Bangala. Celui-ci a trouvé la victime en train de causer avec les enfants a pris la machette et a blessé

la femme au niveau du visage. Quand les enfants ont crié aux secours, il a pris fuite et reste introuvable bien que la police dise qu'il est recherché pour être traduits devant la justice. La victime a été conduite au centre de santé se trouvant dans la ville de Kayanza pour recevoir des soins. On assiste à une recrudescence des conflits conjugaux dans les ménages consécutives à la consommations excessive de ces boissons fortement alcoolisées. Certaines autorités du pays ne cessent de demander la suppression de ces types de boissons.

III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Un incendie cause de pertes énormes à Cibitoke en province Bujumbura

Neuf kiosques ont été réduits en cendres à un kilomètre du chef-lieu de la commune de Cibitoke, dans la localité désignée sous le nom de Kigwati, chez Nisubire, au cours de la matinée de ce jeudi 10 septembre 2026. Les propriétaires des kiosques concernés signalent qu'ils subissent des pertes considérables et sollicitent une assistance. Aux alentours de 09:00, des agents de police de la commune de

Cibitoke ont entrepris l'évaluation des dégâts occasionnés par l'incendie. Les habitants des environs avancent que l'origine de cet incendie pourrait être attribuée à un dysfonctionnement du circuit électrique de la REGIDESO. Ils demandent à cette entreprise, responsable de la distribution d'électricité, d'améliorer la régularité de sa fourniture et la qualité de ses services.

III.2. DROIT A L' EDUCATION

Une rentrée scolaire à l'épreuve des violations des droits humains

À la veille de la rentrée scolaire 2026-2027, l'accès à une éducation équitable et inclusive demeure une aspiration illusoire dans le contexte d'une crise socio-économique généralisée, affectant de manière significative les droits fondamentaux des enfants burundais. Les obstacles financiers insurmontables, le manque de bancs pupitres dans de nombreux établissements et l'insuffisance du personnel enseignant compromettent gravement le droit à l'éducation, tel que garanti par la Constitution burundaise. L'inflation galopante, l'augmentation des coûts des fournitures scolaires (des cahiers, des uniformes, ...etc.), ainsi que la révision à la hausse du minerval par une ordonnance ministérielle du 3 septembre 2026, touchent des milliers de familles vivant en dessous du seuil de pauvreté, les rendant incapables d'acquérir le matériel scolaire nécessaire.

Par ailleurs, de nouveaux enjeux affectent les apprenants et leurs parents, notamment la corruption signalée dans la commune de Mugina lors des démarches pour les changements de section ou d'établissement. Plusieurs communes ont vu leur superficie

augmenter à la suite du redécoupage administratif du pays en 2025. Les apprenants et leurs parents doivent soumettre leurs requêtes au niveau des zones où un agent de l'éducation est affecté.

En revanche, les demandes de changement d'établissement sont traitées au niveau communal, où seul le chef du département de l'éducation est compétent pour les recevoir. Ce qui engendre des frais de transport pour certains bénéficiaires contraints de parcourir plus de 20 km. La situation favorise également des cas de corruption. De plus, la suppression de certaines classes, dont les effectifs n'atteignent pas respectivement 25 et 15 élèves au cycle 4 de l'école fondamentale et au niveau fondamental, a des répercussions profondes tant sur le plan économique que logistique pour les familles dont les enfants devront effectuer de longs trajets ou louer des logements. Ces dépenses supplémentaires, non prévues dans les budgets familiaux, pourraient conduire certains enfants à abandonner l'école pendant cette leur année scolaire faute de ressources suffisantes.

Déficit persistant d'enseignants

Malgré l'annonce par le Gouvernement du recrutement de **5 000 enseignants**, le manque de personnel demeure préoccupant dans plusieurs établissements. Les départs

successifs d'enseignants à la recherche de meilleures conditions de rémunération contribue à maintenir cette pénurie.

III. 2. DROIT A L'ÉDUCATION (Suite de la page 11)

Le programme « Zéro enfant mal assis » confronté à des difficultés de mise en œuvre

Malgré le programme gouvernemental « **Zéro enfant mal assis** », qui prévoit la fabrication de **336 000 bancs-pupitres**, plusieurs établissements scolaires ne disposent toujours pas des équipements nécessaires.

Selon les informations recueillies, certains administrateurs et responsables des départements de l'éducation ont attendu le début de l'année scolaire pour demander aux

chefs d'établissement, aux élèves et à leurs parents de participer au transport des bancs-pupitres. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le programme disposait de ressources destinées à couvrir l'ensemble des frais, depuis la coupe du bois jusqu'au transport des produits finis vers les établissements bénéficiaires.

Deux lycées à régime d'internat confrontés à d'importants défis à la veille de la rentrée scolaire dans la province Burunga.

À la veille de la rentrée scolaire 2026-2027, les lycées Rumeza et Rumonge, tous deux à régime internats, rencontrent des difficultés logistiques et financières. Rumeza prévoit d'accueillir environ 500 élèves internes, mais manque 57 lits, 100 matelas, 26 bancs et 10 tables pour le réfectoire. Les salles de classe manquent 68 bancs-pupitres et de nouveaux enseignants dans plusieurs matières. Rumonge a besoin de 400 lits et 200 matelas supplémentaires, ainsi que 10 enseignants et du matériel pédagogique. La situation est aggravée par un accès insuffisant à l'eau potable, ce qui pourrait compromettre l'hygiène des élèves. Les directeurs appellent à des mesures urgentes pour améliorer l'approvisionnement en eau potable.

Sur le plan financier, les établissements n'ont pas encore reçu les subventions nécessaires à leur fonctionnement et les stocks de vivres sont

presque épuisés. Ils demandent au gouvernement de débloquer rapidement les budgets pour assurer la restauration et les besoins des élèves. Ce contexte se déroule alors que le gouvernement a annoncé une relance des internats, intégrant la réouverture de plusieurs établissements.

Pour cette relance, des commissions de recrutement ont été mises en place, mais les responsables attendent encore la publication des listes des enseignants recrutés. Bien que le gouvernement ait prévu le recrutement de 5 000 nouveaux enseignants, des inquiétudes subsistent au sein des candidats quant la transparence du processus. À l'approche de la rentrée, Rumeza et Rumonge estiment que des actions rapides sont indispensables pour garantir une reprise des cours et une prise en charge adéquate des élèves internes.

III.3. DROIT A LA SANTE

Les eaux souillées, provenant des latrines du marché de kayanza, inquiètent la population de la commune Kayanza, en province Butanyerera.

Les eaux usées provenant des latrines du marché de Kayanza s'écoulent dans un caniveau entourant ce marché. À proximité de ce caniveau se trouvent des zones de stationnement de motos et vélos et des espaces réservés à la vente de divers produits alimentaires tels que la farine de manioc, les bananes et le manioc. Une prolifération de mouches est observée, se posant sur ces denrées. Une odeur nauséabonde règne autour de ce caniveau.

Les vendeurs de ces produits expriment leurs

préoccupations, soulignant que si aucune mesure n'est prise pour remédier à cette situation. Ils risquent d'être contaminés par des maladies liées à l'insalubrité. Ils notent même qu'une partie de leur clientèle a cessé d'acheter leurs produits. Les autorités communales de Kayanza sont informées de la situation. Toutefois, selon les informations recueillies, aucune solution adéquate n'avait encore été apportée au moment de la rédaction du présent bulletin.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La semaine du **7 au 13 septembre 2026** demeure marquée par une série d'incidents révélateurs de vulnérabilités persistantes dans les domaines des droits civils et politiques, de la sécurité, de la gouvernance, de l'éducation, de la santé et des conditions de vie de la population.

Les corps sans vie retrouvés dans différentes localités, les cas de violences domestiques, l'enlèvement signalé à Mugere ainsi que les tensions sécuritaires rapportées dans la zone de Nyamitanga appellent une attention particulière des autorités compétentes.

Dans le même temps, les informations relatives aux contributions financières, aux travaux imposés à certaines populations, aux restrictions affectant les activités commerciales et aux difficultés rencontrées dans le secteur éducatif témoignent de préoccupations qui méritent des réponses institutionnelles appropriées.

La Ligue Iteka appelle les autorités burundaises à renforcer la protection des droits fondamentaux, à garantir l'accès à la justice et à veiller à ce que toute personne soupçonnée d'une infraction bénéficie des garanties prévues par la loi.

À cet effet, la Ligue Iteka recommande :

Au Gouvernement du Burundi de:

1. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie;
2. Garantir aux familles des victimes le droit de porter plainte et d'accéder aux conclusions des rapports d'autopsie avant toute inhumation;
3. Enquêter sur les phénomènes des corps sans vie retrouvés dans les différentes localités du pays et sans aucune action n'est entreprise par le gouvernement;
4. Prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes;
5. Renforcer les mesures de prévention et de lutte contre les incendies, notamment dans les zones commerciales, les établissements scolaires et les habitations vulnérables;
6. Améliorer les conditions d'accueil dans les établissements à régime d'internat, notamment au niveau des lits, matelas, tables, bancs-pupitres, eau potable, nourriture et personnel enseignant.

La Ligue Iteka réaffirme enfin la nécessité de placer la **protection de la vie humaine, de la dignité, de l'intégrité physique, des libertés fondamentales et des droits socio-économiques** au cœur de l'action publique.

Elle encourage les autorités compétentes à traiter les faits rapportés dans le présent bulletin avec toute la diligence requise, à garantir aux victimes et à leurs familles l'accès à la justice et à prendre les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des violations documentées.

